

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°2024-021

L'an deux mille vingt quatre, le 15 février à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Patrick DARY**.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 7 février 2024

Nombre de délégués :

- en exercice : 29
 présents : 23
 votants : 26

OBJET :

Création d'un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique de 2^{ème} classe spécialisé en flûte

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, Mme Annick HUCHET, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET-LACOMBE, Mme Céline BOYARD, M. Roland POURCHET, M. Jean-Claude FRACHET, M. Laurent GORYL, M. Pierre ROUX, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, Mme Evelyne MACHANE, Mme Marie Madeleine LORIN, M. Ludovic TURPIN, Mme Catherine L'OFFICIAL, Mme Valérie Isabelle BONIN, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Sandrine FUSADE, M. Francis CUBERTAFON, Mme Pascale BRACHET, M. Alain BLONDY et Mme Stéphanie TOESCA.

ABSENTS Excusés : M. Daniel BOISSERIE, M. François BOISSERIE, M. Jacques BLONDY, Mme Delphine PERRIER-GAY, Mme Monique PLAZZI – Mme Annie ARNAUD.

Jacques BLONDY donne pouvoir à Philippe SUDRAT
Delphine PERRIER-GAY donne pouvoir à Pierre VERGNOLLE
Annie ARNAUD donne pouvoir à Jean-Claude DUPUY

SECRETARE : Catherine L'OFFICIAL

Rapporteur : P. MILLET-LACOMBE

Considérant que l'agent actuellement en poste a fait valoir ses droits à mutation ;

Considérant que les recrutements pour les emplois d'assistants sont difficiles à honorer sur des postes de titulaires ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **décide** de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^o classe à temps non complet à raison de 13/20^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- **autorise** le recrutement d'un contractuel, si le poste ne peut être pourvu par un fonctionnaire, selon l'article L.332-8 3^o du Code Général de la Fonction Publique permettant au groupement de communes regroupant moins de 15 000 habitants de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour tous les emplois pour une durée de 1 an et fixe une rémunération au 7^{ème} échelon ;
- **précise** que les missions à assurer sont définies dans la fiche de poste ;
- **autorise** Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier ;
- **modifie** le tableau des effectifs en conséquence ;
- **inscrit** les crédits au budget de la Communauté de Communes ;
- **précise** que cette délibération abroge la délibération n°2017-142 du 19 décembre 2017 ayant pour identifiant unique le numéro 087-248700189-20171219-DC2017420277-DE.

La secrétaire

C. L'OFFICIAL

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,
Le Président

P. DARY

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



Communauté de Communes
du Pays de Saint-Yrieix

Tableau des effectifs des emplois permanents au 01/09/2024

Grades	Catégorie	Temps de travail*	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	dont contractuel
Emploi fonctionnel					
Directeur général des services	A	TC	1	0	
Filière administrative					
Attaché principal	A	TC	1	1	
Attaché	A	TC	2	1	1
Rédacteur principal de 1° classe	B	TC	1	1	
Rédacteur principal de 2° classe	B	TC	2	1	
Rédacteur	B	TC	2	0	1
Adjoint administratif principal de 1° classe	C	TC	2	2	
Adjoint administratif principal de 1° classe	C	TNC	1	1	
Adjoint administratif principal de 2° classe	C	TC	2	0	
Adjoint administratif principal de 2° classe	C	TNC	1	0	
Adjoint administratif	C	TC	1	1	
Filière technique					
Ingénieur	A	TC	1	0	
Technicien principal de 1° classe	B	TC	2	2	1
Technicien	B	TC	1	0	
Agent de maîtrise	C	TC	1	0	
Adjoint technique principal de 1° classe	C	TC	1	1	
Adjoint technique principal de 2° classe	C	TC	3	0	
Adjoint technique principal de 2° classe	C	TNC	1	1	
Adjoint technique	C	TC	3	3	
Adjoint technique	C	TNC	2	1	
Filière culturelle					
Assistant d'enseignement artistique principal de 1° classe	B	TC	4	3	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1° classe	B	TNC	1	1	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2° classe	B	TC	3	2	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2° classe	B	TNC	4	3	2
Assistant d'enseignement artistique	B	TNC	3	2	2
Filière animation					
Animateur principal de 1° classe	B	TC	1	1	
Animateur principal de 2° classe	B	TC	1	1	
Adjoint d'animation principal de 1° classe	C	TC	1	1	
Adjoint d'animation	C	TC	1	0	
Filière médico-sociale					
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	TC	1	1	

* TC = temps complet / TNC = temps non complet